

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition  
écologique et de la cohésion des  
territoires

---

**Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature**

**Décision du 25 septembre 2023**  
**portant sanction pécuniaire à l'encontre de l'Association de Gestion des**  
**Immeubles Foyers de la vallée de Belleville (AGIBEL)**

**NOR : TREL2315013S**  
*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion  
des territoires, chargé du logement,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-12, L. 342-14 I. 1° a), L. 342-16, L. 441-1 et suivants, L. 442-8-1, R. 342-2, R. 342-3, R. 342-6, R. 342-14 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la transmission du rapport de contrôle définitif de l'Agence nationale de contrôle du logement social n°2019-064 en date du 29 mars 2021 à l'association AGIBEL ;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à AGIBEL le 8 novembre 2021 et reçu par l'association le 25 novembre 2021 par lequel il a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai d'un mois, sur les manquements susceptibles de motiver une sanction pécuniaire ;

Vu l'absence de réponse d'AGIBEL à ce courrier ;

Vu la délibération n°2022-33, du conseil d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social en date du 9 mars 2022 mettant en demeure sans astreinte AGIBEL de procéder à la rectification des irrégularités constatées et de fournir les pièces justificatives demandées qui lui a été notifiée par courrier le 23 mars 2022 ;

Vu le courrier de réponse d'AGIBEL en date du 15 avril 2022 ;

Vu la proposition de sanction pécuniaire de l'Agence nationale de contrôle du logement social, la délibération n° 2023-49 de son conseil d'administration en date du 8 mars 2023 et le rapport définitif de contrôle n°2019-064 en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n°2019-064 qu'AGIBEL a procédé à l'attribution de logements sociaux à des personnes morales dans des conditions non prévues par les dispositions de l'article L. 442-8-1 du CCH ;

Considérant qu'AGIBEL, malgré la mise en demeure décidée par le conseil d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social en date du 9 mars 2022, n'a pas apporté de réponse valide à l'attribution de logements sociaux à des personnes morales non autorisées ;

Considérant que l'association n'a pas apporté de justifications de nature à remettre en cause la matérialité des manquements ;

Considérant qu'au vu de l'irrégularité constatée, de la gravité des faits, de la situation financière et de la taille d'AGIBEL, le comité du contrôle et des suites, dans sa réunion du 24 novembre 2022, a proposé une sanction pécuniaire d'un montant de 12 000 € ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social dans sa délibération n°2023-49 en date du 8 mars 2023 propose une sanction pécuniaire d'un montant de 12 000 €,

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est prononcé à l'encontre de l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la vallée des Belleville (AGIBEL) (Siren : 323 516 526), dont le siège social est situé

à la Mairie, Les Belleville (73) une sanction pécuniaire d'un montant de 12 000 € (douze mille euros).

Cette somme est à verser à la Caisse de garantie du logement locatif social en application de l'article L. 342-16 du code de la construction et de l'habitation. Le règlement doit être adressé par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **Article 2**

La présente décision sera notifiée à l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la vallée des Belleville (AGIBEL) et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 25 septembre 2023

Le ministre délégué auprès du ministre  
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
chargé du logement,

Patrice VERGRIETE